

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades sur rues et toitures correspondantes de l'immeuble du 18^e siècle sis 54 Cours du Chapeau Rouge et angle de la rue Ste Catherine à Bordeaux (Gironde) figurant au cadastre sous le n° 371 - Section F. et appartenant à l'Agence Havas, société anonyme fondée en 1836 dont le siège social est situé 62 rue de Richelieu à Paris, ayant pour Président Directeur général M. Christian Chavanon. L'Agence Havas a acquis cet immeuble de M. Mayaudon par acte passé le 19 mars 1926 chez Me. Maigret, Notaire à Bordeaux, et transcrit le 10 avril 1926 au 1^{er} Bureau - volume 929 - n° 42.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d Ville de Bordeaux ainsi qu'à la société propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 SEPT 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN